



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ASSEDIC et UNEDIC

Question écrite n° 120078

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la composition des conseils d'administration de l'UNEDIC et des ASSEDIC. L'UNEDIC et les ASSEDIC gèrent les caisses d'indemnisation des chômeurs. Au sein des conseils d'administration de ces instances, les représentants des organisations de chômeurs ne siègent pas. Dans les caisses d'allocations familiales, par exemple, des associations familiales ont des représentants au titre de personne qualifiée ou de représentant d'usagers. En conséquence, il souhaite savoir si le Gouvernement compte intégrer des représentants d'associations de chômeurs dans les instances qui gèrent l'indemnisation de ces personnes sans emploi, en tant qu'usagers.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120078

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2311